

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS
Le Mardi 29 Avril 2025 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Mercredi 23 avril 2025.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – MARIE Alain – CHAGNAUD Francis – PALFROY Nadine – POULIQUEN Katia – ANTIOME Christophe – MAËS Ludovic – COCHOIS Bénédicte – GRISEL Richard – FAUCON Sébastien – MOPTY Pauline, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** Jocelyne LINOT donne pouvoir à Katia POULIQUEN, Christian DAVID donne pouvoir à Maryannick VERDURE, Sophie BACHELIER donne pouvoir à Nelly MARINIER, Mélanie LEFRILEUX donne pouvoir à Pauline MOPTY.

***Absents non représentés :** Michel GOMBART, Jean-Louis LEICHER, Nathalie HARS, Stéphanie CLÉMENCE, Angélique JOBBIN, Thomas BOONE.

***Nomination du secrétaire de séance :** M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 03/04/2025 :

Observations : Néant

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 20 voix pour et 3 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Commande publique :

1. Marché 2024/01 « Extension de l'école maternelle » - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 pour le lot 13 Aménagements extérieurs

Urbanisme :

2. Délégation de signature expresse pour délivrer un permis de construire

Domaine et patrimoine :

3. Acquisition amiable de la parcelle 090ZA38 chemin de la Bissonnière

Fonction publique :

4. Création de poste Technicien

Institutions et vie politique :

5. Convention entre la commune de Bosroumois et la communauté de communes Roumois Seine pour l'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs

Finances Locales :

6. Construction d'une médiathèque – Autorisation au Maire de solliciter toute subvention – Approbation du plan de financement
7. Subventions aux associations 2025 - Modifications

**N° 21/2025 MARCHÉ 2024/01 « EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE »
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1
POUR LE LOT 13 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision n° 2024-02 du 17 juin 2024 portant attribution du marché 2024/01 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince » et de ses 13 lots dont le lot 13 « Aménagements extérieurs » attribué à ViaFrance Normandie pour un montant de 209 911.15 € HT,
Vu le projet d'avenant n° 1 pour le lot 13 « Aménagements extérieurs » qui prend en compte la démolition d'une cuve en béton à l'emplacement de la rampe, un complément de clôture sur muret et un remplacement d'éclairage en façade,

Avenant en plus-value présenté pour validation :
Avenant n° 1 : 17 195.60 € HT soit 20 634.72 € TTC soit 8.19 % d'écart
Nouveau montant du lot 13 : 227 106.75 € HT soit 272 528.10 € TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'accepter l'avenant en plus-value tel que présenté ci-dessus,
D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot 13 « Aménagements extérieurs » dans le cadre du marché 2024/01 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince ».

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

N° 22/2025 DÉLÉGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR DÉLIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Vanheule Cyril a déposé le 31 mars 2025 une demande de permis de construire PC0270902500006 pour l'extension d'une stabulation.

Afin de respecter l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme indiquant que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ».

L'intérêt personnel doit être entendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire,...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer les documents.

Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu le Code l'urbanisme et notamment son article L.422-7,

Vu le permis de construire PC0270902500006 déposé le 31 mars 2025 par M. Cyril Vanheule,

Le Maire ne participe pas au vote.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De donner délégation de signature spécifique à Pauline MOPTY aux fins de signer le permis de construire PC0270902500006 et ses annexes.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

N° 23/2025 ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE 090ZA38 CHEMIN DE LA BISSONNIÈRE

Dans le cadre de la succession de Mme Nelly RENAULT, l'étude notariale a constaté qu'une petite parcelle de 56m² sise chemin de la Bissonnière cadastrée 090 section ZA numéro 38 était initialement destinée à un élargissement de la voirie. Dans les faits, l'élargissement a été réalisé mais le transfert de propriété n'a pas été acté.

Il convient aujourd'hui de régulariser l'acquisition de cette parcelle de terrain à usage de voirie cadastrée 090 ZA 38, sise chemin de la Bissonnière, d'une superficie de 56 m².

Les parties ont donné leur accord sur un prix de vente de 1 € net vendeur, la valeur vénale retenue étant de 100 €.

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix maximum de 1.00 € hors frais.

D'indiquer que les éventuels frais de notaire et d'acte seront à la charge de la commune.

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété en la forme notariée.

De classer cette parcelle ZA38 dans le domaine public communal.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

N° 24/2025 CRÉATION DE POSTE TECHNICIEN

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La gestion des personnels techniques relève du responsable des services techniques. Ce poste est actuellement assuré par un agent au grade de technicien. Cet agent a fait valoir ses droits à la retraite avec effet au 1^{er} janvier 2026. En raison de ses différents droits à congés, le technicien ne sera plus physiquement présent au 1^{er} septembre 2025. Afin d'assurer une

période de tuilage, le nouveau responsable prendra ses fonctions le 1^{er} juillet 2025. Il convient de créer un poste de technicien à compter du 1^{er} juillet 2025. Le second poste sera supprimé dès la retraite effective de l'agent.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter la proposition du Maire et de créer un poste de Technicien à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.

De modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Grade	Cat	Statut	Temps travail	Créé	Pourvu	Observations Date création poste
Filière Administrative						
Attaché Principal	A	T	TC	1	1	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	2	2	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	NT	TC	1	1	01/01/2022
Filière Technique						
Technicien	B	T	TC	1	1	01/01/2023
Technicien	B	T	TC	1	0	01/07/2025
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	0	
Agent de Maîtrise	C	T	TC	1	1	01/04/2017
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	0	01/04/2019
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	NT	7.5/35	1	1	01/01/2024
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	TC le 01/03/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/07/2024
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/09/2022
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/09/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/01/2025
Adjoint Technique Territorial	C	T	30/35	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	29.62/35	1	1	01/01/2018
Filière Médico-Sociale						
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	29.62/35	2	1	01/04/2017 01/08/2020
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/09/2017
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/01/2023
Filière Animation						
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/09/2021
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/09/2023
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	0	01/09/2024
Filière Culturelle						
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	1	01/08/2020

De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 25/2025 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOSROUMOIS ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE POUR L'OCCUPATION DES
LOCAUX COMMUNAUX LIÉS AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE
LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le centre de loisirs Jules Verne appartient à la commune de Bosroumois qui le met à disposition de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice de sa compétence « Enfance / Jeunesse ».

Depuis 2022, la Communauté de communes participe à la prise en charge partielle des fluides et des charges des biens communaux selon un coût horaire fixé annuellement.

Depuis 2023, la participation communautaire est fixée à 0.21€/heure de présence réelle par enfant.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le montant de la participation communautaire à hauteur de 0.21€/heure de présence réelle par enfant.

D'approuver la convention d'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs entre la communauté de communes Roumois Seine et la commune de Bosroumois.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 26/2025 CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE
AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER TOUTE SUBVENTION
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de construire une médiathèque sur la place du Roumois. Les services proposés par la bibliothèque municipale ont beaucoup évolué et l'organisation du bâtiment actuel n'est plus satisfaisante. La création de la médiathèque permettrait de libérer la bibliothèque actuelle et de la mettre à disposition de la Communauté de communes Roumois Seine pour augmenter les capacités d'accueil du centre de loisirs existant. Ceci redonnerait également de la vie sur la Place du Roumois.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf de 457 m² environ, 380 m² de surface utile. Il comprend un espace adulte et un espace jeunesse, une salle pour accueillir les classes et les animations ponctuelles, une réserve et une salle d'équipement, 2 bureaux de travail. L'organisation sera plus fonctionnelle et adaptée aux besoins actuels des administrés. L'accueil des activités et animations se fera plus aisément. L'orientation du bâtiment, tournée vers la place, incitera à sa découverte.

Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 1 456 000 € H.T soit 1 747 200 € TTC.

Un financement de ce projet peut intervenir auprès du Département de l'Eure au titre de l'Aide à l'investissement culturel en médiathèque, programme « La Lecture Publique », auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique ainsi qu'au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (D.S.I.L.). Il convient de solliciter ces subventions et tout autre aide.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Travaux de construction	1 300 000.00 €	Etat - DGD	436 800.00 €	30.0 %
		Etat - DSIL	436 800.00 €	30.0 %
Honoraires et prestations intellectuelles	156 000.00 €	Département de l'Eure	291 200.00 €	20.0 %
Total H.T.	1 456 000.00 €	Sous-total subventions publiques	1 164 800.00 €	80.0 %
T.V.A.	291 200.00 €	Autofinancement	582 400.00 €	
Total T.T.C.	1 747 200.00 €	Total général	1 747 200.00 €	

M. Michaël Ono Dit Biot propose de reporter le projet d'un an jusqu'à la décision du Département d'accorder ou non une subvention. Il propose d'accueillir les enfants du centre de loisirs dans les locaux de l'école maternelle en attendant l'avancée du projet. M. le Maire pense qu'il faut poursuivre le projet « Médiathèque » et solliciter une dérogation pour démarrer les travaux avant la notification de subvention. En effet, les effectifs du centre de loisirs augmentent et les parents vont avoir besoin de places pour inscrire leurs enfants. La mise à disposition de la bibliothèque actuelle doit se faire au plus vite. Il considère également que l'accueil du centre de loisirs dans l'école n'est pas une solution envisageable. Nous avons, dans le passé, mis à disposition des salles de l'école et des soucis d'entretien ont rendu la cohabitation difficile, voire impossible. Les conseillers ajoutent que le projet est essentiel et qu'il faut le mener à bien.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet de construction de la médiathèque dont le coût est estimé à 1 456 000 € H.T.,

D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,

D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (D.S.I.L.) en vue de participer au financement du projet de médiathèque,

D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie au titre de la Dotation Générale de Décentralisation en vue de participer au financement du projet de médiathèque,

D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure en vue de participer au financement du projet de médiathèque,

D'autoriser M. le Maire à solliciter toute autre subvention,

D'autoriser M. le Maire à solliciter la Communauté de communes Roumois Seine pour l'ajout du projet au Contrat de Territoire,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lien avec ces demandes de subvention,

D'autoriser M. le Maire à lancer et signer toutes les procédures d'appel d'offre en lien avec ce projet et à signer les marchés et tout autre document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	01	(Ono Dit Biot)	

N° 27/2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 - MODIFICATIONS

Le Comité d'Entraide aux Anciens sollicite une aide exceptionnelle pour aider au financement partiel d'une visite de l'Assemblée nationale par nos Anciens. L'aide serait de 20 € par personne, soit 1140 € pour les 57 personnes prévues. L'ASBR Boules Lyonnaises évolue à un niveau National qui engendre des frais de déplacement importants, un complément de subvention de 500 € permettrait de couvrir ces frais.

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2023	Subv. 2024	Proposition 2025
Réserve – Subventions aux associations	5000	230	3200
A.S.B.R Basket-Ball	5000 **	5000 **	5000 **
A.S.B.R Boules Lyonnaises	1500	1000 + 500	1200 + 500
A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900 **	900 **	900 **
A.S.B.R Karaté	500 **	500 **	500 **
A.S.B.R Tennis	1500 **	1500 **	1500 **
A.S.B.R Tennis de Table	950 **	950 **	950 **
A.S.B.R Gymnastique	1260 **	1260 **	1260 **
A.S.B.R Grenier de la Danse	2000*	2000*	Pas de demande
Atelier de ZAZA	0	Pas de demande	Pas de demande
A.T.P.B.R.	800	800	800
Amicale du Personnel	2200	2200	2300
Anciens Combattants de BRER	700	700	700
Body K and Co	200	200	200
Bos'Roumois Rose via Body K and Co	1000	1000	1000
Club de l'Amitié	1500	Pas de demande	Pas de demande
Comité d'Entraide aux Anciens	2200	2900	2900 + 1140
Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois	15000	16000	16000 + 1500
Comité des Fêtes de Bosnormand	2200	Pas de demande	Pas de demande
Contact service (local gratuit)	0	0	0
Cool'Eure	300	400	400
Coopérative école élémentaire	10227	10084	9464
Coopérative école maternelle	6008	5369	5771
Foyer d'automne	0	Pas de demande	Pas de demande
Klôdanse	200	200	200
Les Cheveux d'Argent	400	400	400
Les Petites Mains (ex Atelier chiffons)	250	280	250
Les Randonneurs du Roumois	800	800	800
MadGames	200	200	200
Maison Rétablissement Cancer		200	300
Musica Bout'Choux	300 + 300	600	600
Randonnées Bourgeronnes	600*	700*	700*
Roum'Danses	200	200	200
Secourisme – ASSR	1400	Pas de demande	Pas de demande
Tanésie Racing Team	200	0	Pas de demande
Team 212		0	Pas de demande
Team Alexandre		0	Pas de demande
TOTAL (sans les transferts de charges **) (la réserve incluse)	55 685	46963	50 725

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2023	Subv. 2024	Proposition 2025
Amicale Pompiers Bourgtheroulde	550	550	550
Association gymnique de Bourg Achard	60 **	60 **	60 **
Association sportive du collège de Grand Bourgtheroulde		200	Pas de demande
Babyfoot Club Roumois			100
C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil	375	420	240
C.F.A. Bâtiment Evreux	60		
CLEA Bourgtheroulde	100		
Coup d pouce pour le Roumois	50	100	
Croix Rouge Centr'Eure (fusion des 2 antennes)	540	540	
Cyclo Club du Roumois	600	600	600
Ecole des Arts de Bourg Achard	0		
ESPER Centre Médico Scolaire			
Football Asso. du Roumois (club implanté S.O.T.)	1500 **	1500 **	1500 **
Handball du Roumois	800 **	800 **	800 **
Jeunesses Musicales de France		550	550
Le Chevalet du Roumois	200	200	
Le Galo – Le logis groupe animation	300	150	150

Maison Familiale et Rurale de Routot		60	60
Maison Familiale et Rurale du Perche	120	120	
Musica Maurois		400	
NRGym (Brihi Ilyès)		500	
Papillons Blancs 76		60	
Papillons Blancs de Pont-Audemer			100
Par-Tage (CFA Horticole Evreux)		60	
Préhandys 276	300	300 + 3000	
Prévention routière		100	
Secours Catholique	600	600	600
Secours Populaire	600	600	600
Union Musicale de Bourgtheroulde	650	895	717
Union Nationale des Combattants – UNCAFN	200	200	Plus de demande
TOTAL (sans les transferts de charges **)	5 245	10 205	4 267

LEGENDE : * Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.

** Transfert de charges : la commune verse 12 470 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l'association. Ces sommes n'apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De déterminer le montant des subventions allouées aux associations listées dans le tableau ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

INFORMATIONS

Antenne téléphonie. Free Mobile a déposé un dossier de déclaration préalable de travaux pour l'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie dans la rue de Bourgtheroulde, dans l'angle de la parcelle « Entreprise Leblond », juste en face de la crèche. La commune de Bosroumois a délivré une décision d'opposition à ce projet sur la base d'un avis de l'ARS qui indiquait : « projet favorable sous réserves « que le faisceau d'antennes n'atteigne pas directement de bâtiments sensibles (crèche, école, établissement de santé, maison de retraite...) situés dans un rayon de 100 mètres, ce que l'insuffisance du contenu du dossier ne permet d'attester ». N'ayant pas plus d'éléments, nous avons formulé une opposition au projet et avons échangé avec Free Mobile en leur conseillant de reculer leur antenne pour sortir du rayon des 100 mètres de la crèche. Free Mobile attaque notre décision en justice.

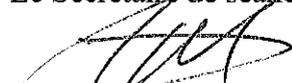
Après discussion, les conseillers choisissent de poursuivre l'action en justice. La commune choisit son avocat pour la représenter à l'audience.

Coccinelle. Le propriétaire du Coccinelle peine à trouver des repreneurs sérieux pour le commerce de la Place du Roumois. M. le Maire l'a contacté pour lui proposer de racheter le bien. La superficie des locaux permet d'envisager un aménagement différent et de proposer l'implantation de plusieurs professionnels. L'avis des Domaines a été sollicité sur cette acquisition.

PLUi. La CCRS reporte l'arrêt du PLUi après les élections de 2026.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance,


Berthe RAPHANEL



Le Maire,


Philippe VANHEULE